

Envoi : 16/05/2017

Réception par le Préfet : 16/05/2017

Publication : 19/05/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-5-9-1

Séance du vendredi 12 mai 2017

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de sport qui demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-9-1 du 17 mars 2017 relative à la politique en faveur du sport,
- VU l'avis favorable du Conseil départemental des sports du 6 avril 2017 et de la commission Sport et Vie associative du 21 avril 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement, au titre de l'aide au clubs sportifs, aux bénéficiaires tels que répertoriés sur la liste jointe en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 423 860 €. Les crédits seront prélevés sur le programme E732 chapitre 65 fonction 32 nature 6574 code programme 25574 service 102 du budget départemental.

Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité.

M. TRIMAILLE ne participe pas au vote.